

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Thierry RICHARDEAU, Nicole BOULINEAU, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy PLISSONNEAU, Alexandra GABORIAU, Manuel GUIBERT, Gisèle SEWERYN, Patrice PAGEAUD, Jean-François PEROCHEAU, Loïc PERON, Noël VERDON, Sonia GINDREAU, Joël MONVOISIN, Lionel GAZEAU, Alain SCHMUTZ, Yannick SOULARD, Pascal PAQUEREAU, Stéphane BOUILLAUD, Jean-Jacques DURAND, Lionel PAGEAUD, Claude DURAND, Damien GRASSET, Jean-Marie GRIMAUD

Excusés représentés :

Thomas GISBERT de CALLAC représenté par Stéphane CHIFFOLEAU
François PETIT représenté par Jacques RIGALLEAU
Evelyne CHAUVEL représentée par Noël PERCHOT
Anne AUBIN-SICARD représenté par Pascal THIBAULT
David BELY représenté par Angie LEBOEUF
Loïc CHUSSEAU représenté par Chantal BILLE
Christian GUENION représenté par Pascal COUSIN
Stéphane GUILLON représenté par Philippe DELAHAYE

Excusés ayant donné pouvoir :

Miguel CHARRIER ayant donné à Thierry RICHARDEAU
Jean-Michel ROUILLE ayant donné pouvoir à Nicole BOULINEAU
Sabine ROIRAND ayant donné pouvoir à Guy PLISSONNEAU
Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN
Thierry GANACHAUD à Manuel GUIBERT
Mauricette MAUREL ayant donné pouvoir à Noël VERDON
Adeline AUBERGER ayant donné pouvoir à Alain SCHMUTZ
Pierre CAREIL ayant donné pouvoir à Patrice PAGEAUD
Christophe HOGARD ayant donné pouvoir à Damien GRASSET
Jean-Louis LAUNAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD

Excusés :

Patrice AUBERNON, Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Yoann GRALL, Xavier BERNARD, Guy AIRIAU, Pascal MORINEAU, Isabelle CADOU, Jean-Pierre CHAPALAIN, Philippe RUCHAUD, Alain ROCHEREAU, Thierry COUILAUD, Jacques GAUTIER, Bernard LANDAIS, Jean-François FRUCHET, Arnaud PRAILE, Xavier BILLAUD, Jérôme CARVALHO, Anne BOISTEAU-PAYEN, Anthony BONNET

Date de convocation : 15 octobre 2025

Membres en exercice : 62

Présents : 32

Votants : 42

Correction d'amortissements d'immobilisation et de reprises de subventions sur exercices antérieurs

Vu l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'instruction budgétaire comptable M57,

Vu l'avis du Comité de Normalisation des Comptes Publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que des fiches immobilisations associées à des ouvrages de traitement des déchets, pour un montant total de 2 953 517,38 €, n'ont pas fait l'objet d'amortissement à compter de leur mise en service, notamment du fait d'imputations erronées,

Considérant que par suite la subvention associée à l'un de ces biens – ainsi que la subvention d'une étude (amortie et apurée) – pour un montant total de 268 192,12 €, n'ont pas fait l'objet d'une reprise au compte de résultat,

Considérant que le solde du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés s'établit au 28/10/2025 à 49 867 403 €,

Monsieur le Président présente aux membres du Comité syndical les éléments d'actif concernés et les dispositifs comptables de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs permettant de remédier à ces anomalies.

Immobilisations concernées :

Compte	Fiches	Montant
2138 - Autres constructions	13	2 938 517,38 €
21728 - Aménagements de terrains mis à disposition	1	15 000,00 €
Total	14	2 953 517,38 €

Subventions concernées :

Compte	Fiches	Montant
1323 - Subventions non transférables - département	1	5 925,00 €
1328 - Subventions non transférables - autres	1	262 267,12 €
Total	2	268 192,12 €

La correction des anomalies identifiées sur exercices antérieurs s'opère par l'utilisation du compte 1068 (en débit pour les amortissements et en crédit pour les reprises de subventions).

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'utilisation du compte 1068 aux fins des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs suivantes :

- o Débit d'un montant de 2 953 517,38 € pour la reconstitution d'amortissements omis par le crédit du compte 28 ;
- o Crédit d'un montant de 268 192,12 € pour la reconstitution de reprises de subventions omises par le débit du compte 139.

- **Autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à ces corrections d'erreurs sur exercices antérieurs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

- **Approuve** l'utilisation du compte 1068 aux fins des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs suivantes :

- o Débit d'un montant de 2 953 517,38 € pour la reconstitution d'amortissements omis par le crédit du compte 28 ;
- o Crédit d'un montant de 268 192,12 € pour la reconstitution de reprises de subventions omises par le débit du compte 139.

- **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à ces corrections d'erreurs sur exercices antérieurs.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).